Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260618-DEL_102_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 11 juin 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Marie-Annick DREANO donne pouvoir à Kristyna ROGER, Stéphane JAN donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Erwan LE SAUX donne pouvoir à Marie-Andrée JOUBAUD, Kevin BASNARY donne pouvoir à Pierre MINVIELLE, Clémence BARBÉ donne pouvoir à Christophe LAUNAY.

Conseillère absente :
Nathalie CHEFDOR

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

OBJET : N°CM-102/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES, PRÉSENTATION DES ACTIONS CORRECTIVES ENTREPRISES PAR LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Isabelle HARDAT

La commune de Ploërmel a été soumise à un contrôle de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Bretagne dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières. Ce contrôle visait à examiner, pour les exercices 2019 et suivants, la régularité et la qualité de la gestion de la collectivité.

La chambre a adressé à l'ordonnateur son rapport d'observations provisoires (ROP) le 21 novembre 2024, auquel une première réponse a été adressée, le 18 décembre 2024, apportant ainsi des éléments complémentaires à ceux déjà fournis lors du contrôle. La chambre a alors arrêté son rapport d'observations définitives (ROD), notifié à la ville le 10 mars 2025, présenté en conseil municipal le 24 juin 2025, et auquel, conformément à l'article L.243-2 du code des juridictions financières, il convient de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des observations émises.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260618-DEL_102_2026-DE

Dans le cadre de ses conclusions, la CRC a formulé cinq recommandations pour lesquelles des actions ont été mises en œuvre d'une part et d'autres sont en cours d'autre part.

Recommandations	Actions réalisées
N°1 - Respecter l'obligation fixée par l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales	L'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux a été présenté au conseil municipal dès le 26 mars 2025 (*Annexe n°1*). Il fera l'objet d'une information écrite chaque année en amont du vote du budget.
N°2 - Compléter le rapport d'orientation budgétaire conformément à l'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales	Les données en matière de ressources humaines ont été complétées dans le rapport d'orientation budgétaire soumis au conseil municipal à partir du 13 février 2025 (*Annexes n°2 et 3*).
N°3 - Publier sur le site Internet de la commune les notes de synthèse du budget primitif et du compte administratif conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales	Les documents budgétaires et le CFU sont publiés sur le site internet de la ville après leur approbation. *Lien : https://www.ploermel.bzh/finances/*
N°4 - Se rapprocher du comptable public afin de fiabiliser l'inventaire au regard de l'état de l'actif	Le travail de rapprochement et de fiabilisation de l'actif est en cours de finalisation prenant en compte de nouvelles informations récemment transmises par le Centre des Finances Publiques. Il fera l'objet d'une présentation en conseil municipal le 1er octobre 2026.
N°5 - Fiabiliser le calcul des dépenses de personnel prises en compte au titre des travaux effectués en régie	Au-delà de la mise à jour annuelle du coût actuellement appliquée, l'assiette de calcul sera revue en 2026, puis actualisée chaque année.

Enfin, concernant la zone d'aménagement concertée de la Noé verte, la CRC invite la ville « à améliorer son suivi intermédiaire de l'opération ». À ce sujet, il est précisé qu'un compte rendu d'activité est désormais présenté annuellement en conseil municipal (*Annexes n°4 et n°5*). Il est par ailleurs indiqué que la commercialisation se poursuit favorablement et que la ville travaille à la programmation de la 4ème tranche.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de prendre acte de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la CRC.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L.243-9 ;

Vu le rapport d'observations définitives (ROD) de la CRC de Bretagne pour les exercices 2019 et suivants ;

Vu la délibération n°CM-048/2025 du 24 juin 2025 présentant ledit rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 10 juin 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260618-DEL_102_2026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 32
. Pour : 32
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 32
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **PREND ACTE** de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY



La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.